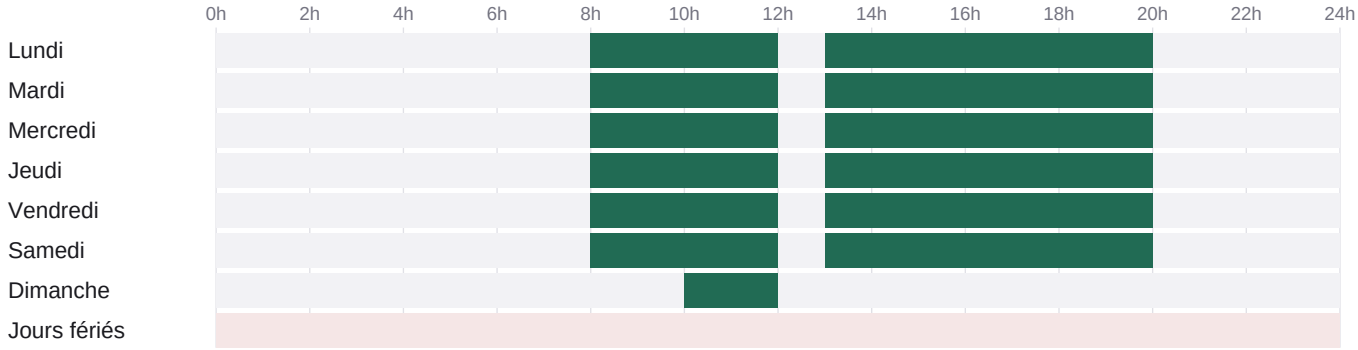
Horaires des travaux bruyants à Le Mesnil-Théribus

60240 · Oise (60) · 770 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal I - Bruits de voisinage (article 1). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 20h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

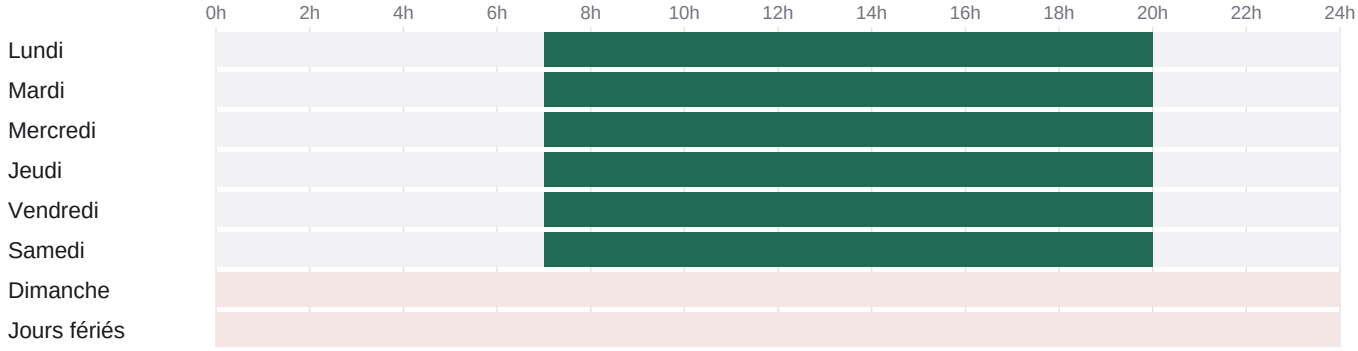
Le texte dit :

> « Article 1 L'usage d'outils ou d'appareils de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuse, raboteuses, scies mécaniques, etc... est autorisé : Du lundi au samedi de 8heures à 12heures et de 13 heures à 20heures Le dimanche de 10heures à 12heures. Leur usage est interdit les jours fériés. »

Texte officiel : http://www.lemesniltheribus.fr/fr/vie-pratique/arret%C3%A9s-municipaux

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.